

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2025

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Mireille ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Nicole TERRIER SAMSOEN, Laurent FRESSANGE DUBOST, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI, Jean-Pierre YONNET, Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA,

Procurations : Thierry COULIBEUFF pouvoir à Patricia TAVERNIER-ROUX, Franck ORTUNO pouvoir à Grégory MANUEL, Thibault DEMOULIN pouvoir à Patrick CHAVADA

Absente Excusée : Isabelle CHANTREL,

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Christophe ZAGRA obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées Monsieur Christophe ZAGRA est assisté de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 -- ADMINISTRATION GENERALE/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18/01/2025

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2025

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 18 POUR : 18
--

POINT 2 - Urbanisme / Approbation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols du Syndicat Mixte du Comtat Ventoux

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Grégory MANUEL, conseiller municipal délégué aux travaux qui expose que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant l'objectif national, fixé dans la loi « climat et résilience », d'atteindre le « zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,

Considérant que, pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur l'artificialisation des sols de la commune
- **APPROUVE** le rapport ci-annexé
- **PRECISE** que le rapport sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie

- **PRECISE** que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets du Département et de la Région, au Président du Conseil Régional, au Président de la CCVS et au Président du syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

POINT 3 - Administration Générale / Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le maire cède la parole à madame Elsa GAILHAC, Adjointe au maire déléguée aux affaires générales, qui expose que Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement préalablement transmis avec la convocation du Conseil dispose notamment :

- de l'organisation des réunions du conseil municipal
- de la tenue des séances du conseil municipal
- des débats et votes des délibérations
- du droit d'expression des conseillers non majoritaires.
- etc

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique
Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation au présent conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2024 :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur ci-après annexé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

POINT 4 – ADMINISTRATION GENERALE / Commission d'appel d'offres

Monsieur le maire expose que la commune de Mormoiron, en raison de sa taille et de la complexité croissante des marchés publics qu'elle est amenée à passer, a besoin de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO) pour assurer une gestion transparente et efficace des procédures de passation des marchés publics. Cette commission est essentielle pour garantir la conformité des marchés aux règles de la commande publique et pour assurer une répartition équitable des contrats entre les différents prestataires.

La commission d'appel d'offres est une émanation de l'assemblée délibérante et doit refléter la représentation des tendances politiques de l'assemblée délibérante dont elle est issue. En conséquence, sa composition doit être soigneusement pensée pour garantir une représentation équitable des différentes sensibilités politiques au sein du conseil municipal.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commune de Mormoiron, avec une population de moins de 3 500 habitants, doit adapter les dispositions légales pour constituer une commission d'appel d'offres proportionnelle à sa taille,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée de manière à refléter la diversité des tendances politiques au sein du conseil municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être permanente pour assurer une gestion continue et efficace des marchés publics,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres (CAO) permanente, composée de manière à refléter la représentation des tendances politiques au sein du conseil municipal. La commission sera composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, et de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **DIT** que la commission d'appel d'offres sera convoquée par le maire ou son représentant, et ses réunions seront organisées de manière à garantir la transparence et l'efficacité des procédures de passation des marchés publics.
- **DECIDE** également de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire propose :

-Membres titulaires : Jean-Pierre YONNET – Thierry COULIBEU – Christophe ZAGRA
-Membres suppléants : Patricia TAVERNIER-ROUX – Elsa GAILHAC – Grégory MANUEL

La Liste de M SILVESTRE propose ?

-Membres titulaires : Patrick CHAVADA
-Membres suppléants : Régis SILVESTRE

M MANUEL et M JAU sont désignés assesseurs pour les opérations de vote.

VOTANTS 18

NULS 2

Liste 1 = 13

Liste 2 = 3

Après dépouillement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CONSEIL MUNICIPAL déclare élus :

-Membres titulaires : Jean-Pierre YONNET – Thierry COULIBEU – Patrick CHAVADA
-Membres suppléants : Patricia TAVERNIER-ROUX – Elsa GAILHAC – Régis SILVESTRE

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE / Règlement interne de la commande publique

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, Conseiller municipal délégué aux finances, qui expose que la commande publique est un outil essentiel pour la mise en œuvre des politiques publiques et le développement économique de notre commune. La réglementation de la commande publique a évolué, notamment avec l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique le 1er avril 2019. Ce code vise à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des règles de la commande publique, tout en répondant à des préoccupations environnementales et sociales.

La commune de Mormoiron souhaite adopter un règlement interne pour sécuriser les procédures d'achat, faciliter l'efficacité et la bonne utilisation des deniers publics, et apporter des précisions propres à son fonctionnement. Ce règlement permettra de formaliser les règles internes de la commande publique, de se prémunir contre les dérives et les manquements involontaires, et de garantir la transparence des procédures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Considérant que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation en matière de commande publique impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toutes dérives et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Considérant que le principe de transparence des procédures visé à l'article L3 du code de la commande publique recommande que soit rendu public ce guide interne d'achat.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commande publique pour la commune de Mormoiron, annexé à la présente délibération.
- **DIT** veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures relatives aux marchés publics, en conformité avec le règlement intérieur adopté.
- **DECIDE** de rendre public le règlement intérieur de la commande publique afin de garantir la transparence des procédures et de permettre à tous les acteurs concernés de prendre connaissance des règles applicables.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 18
POUR : 15
CONTRE : 3 SILVESTRE - CHAVADA - DEMOULIN

Patrick Chavada : Pourquoi nous votons contre ce règlement interne de la commande publique, qui est un document qui est intéressant mais qui a à notre avis surtout une vision citadine et n'est pas pour les territoires ruraux. Pourquoi je dis ça car en 2019 les seuils ont été relevés par l'état à 40 000€ sans publicité préalable pour permettre aux petites collectivités territoriales de passer des marchés plus rapidement. Là vous abaissez le

seuil à 10 000€ si je comprends bien. Ça veut dire qu'une entreprise de Mormoiron à 10 000€ va être mise en concurrence avec des entreprises plus grosses qui vont être habitués à répondre à des marchés publics et feront des prix moins chers ; donc on va favoriser des entreprises hors de Mormoiron. C'est pour ça qu'on vote contre par je pense que ça va être au détriment des entreprises de Mormoiron ; Vous appelez à consommer local et on le sait quand on consomme local c'est plus cher. Mais la mairie va consommer à l'extérieur ça c'est moins cher. Régis SILVESTRE : il faudra bien expliquer aux Mormoironnais.

Jean-Pierre YONNET : Je pense que ceci n'a rien à voir avec urbains ou ruraux. Je pense qu'il s'agit plutôt d'une vision de personnes qui ont le souci des dépenses publiques et qui ont le souci de la transparence et d'une intention que les marchés publics soient passés dans l'intérêt des citoyens. Vous me connaissez je pense et vous savez que Monsieur le maire est un ancien fonctionnaire du ministère de l'intérieur et que je suis un ancien fonctionnaire du ministère des finances. Ceci fait que nous sommes particulièrement attentifs à ces éléments. Rien ne dit en outre que les entreprises Mormoironnaises seront défavorisées, c'est à elle aussi de savoir s'adapter et en sachant qu'elles sont mises en concurrence être incitées à offrir leur meilleur prix, chose à laquelle elles ne penseraient pas nécessairement sans cette mise en concurrence. La concurrence en la matière nous semble plutôt une bonne chose. Cela nous permet de vérifier que les entreprises Mormoironnaises ne proposent pas un prix anormal. Je dois dire que nous avons pu observer quelques prix qui nous semblaient disproportionnés. D'ailleurs nous avons récemment un artisan Mormoironnais qui a très volontiers ajustés un prix qui était peu compatible avec les règles du marchés

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE / Tarif exposants foire aux asperges

Monsieur le maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe au maire, qui expose que la foire aux asperges de Mormoiron, prévue pour cette année le 27 avril, est un événement annuel qui attire de nombreux visiteurs et exposants. La nouvelle municipalité a décidé de reprendre la gestion complète de cet événement afin d'associer toutes les associations du village. Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des tarifs pour les exposants afin de couvrir les frais engagés et de garantir la viabilité de l'événement. Les tarifs proposés sont les suivants : 30 euros pour un stand de 4 mètres et 5 euros pour chaque mètre supplémentaire. Ces tarifs s'appliquent uniquement aux professionnels, tandis que les non-professionnels bénéficieront de la gratuité. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public et sera encaissé sur la régie droit de place, qui sera modifiée en conséquence. Cette décision vise à encourager la participation des associations locales et à assurer une gestion équilibrée et transparente de l'événement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la foire aux asperges est un événement traditionnel et important pour la commune de Mormoiron,

Considérant l'importance de favoriser la participation des associations locales,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** des tarifs pour les exposants professionnels :
 - Un tarif de 30 euros pour un stand de 4 mètres.
 - Un tarif de 5 euros pour chaque mètre supplémentaire au-delà de 4 mètres.
- **DIT** que s'applique une gratuité pour les non-professionnels :
 - Les non-professionnels bénéficieront de la gratuité pour l'occupation d'un stand.
- **DIT** que :
 - Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public.
 - Les chèques seront encaissés sur la régie droit de place, qui sera modifiée en conséquence pour inclure les nouveaux tarifs et les modalités de paiement.
- **DIT** que :
 - Les tarifs et les modalités de paiement seront communiqués à tous les exposants potentiels et aux associations locales.
 - Une information sera publiée sur le site internet de la commune et affichée dans les lieux publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE / Tarifs exposants marchés

Monsieur le maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe au maire, qui expose que les marchés hebdomadaires de Mormoiron, qui se tiennent les dimanches et mardis matin, est un élément central de la vie économique et sociale de notre commune. Il attire de nombreux exposants et visiteurs, contribuant ainsi à l'animation et au dynamisme de notre territoire. Afin de garantir une gestion équitable et transparente de cet événement, il est nécessaire de fixer des tarifs clairs et adaptés pour les exposants. Ces tarifs doivent refléter les coûts réels et permettre de couvrir les dépenses liées à l'organisation et à la gestion du marché. En outre, il est important de maintenir une attractivité pour les exposants afin de garantir la pérennité et la vitalité de ce marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 5/2014 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 portant suppression du droit de place ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs justes et équilibrés pour les exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron ;
Considérant la volonté de maintenir l'attractivité du marché pour les exposants et les visiteurs ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1er avril 2025, pour les exposants des marchés hebdomadaires de Mormoiron comme suit :
 - Tarif de base : 1 € les 5 mètres linéaires.
 - Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.
 - Inscription pour un trimestre complet, payable d'avance, que l'exposant soit présent ou non.
- **DIT** que la régie droit de place sera modifiée en conséquence pour refléter les nouveaux tarifs et les modalités de paiement.
- **DIT** que les exposants seront informés des nouveaux tarifs et des modalités de paiement par voie d'affichage et de communication directe.
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur à compter du second trimestre 2025 et autorise le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A LA MAJORITE
VOTANTS : 18
POUR : 15
CONTRE : 3 SILVESTRE – CHAVADA - DEMOULIN

POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE / Avis relatif à la demande de prolongation de l'autorisation de la carrière « Les Terriers » à Bédoin

Monsieur le maire expose que

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.512-46-11,

Vu la demande déposée par la société SIBELCO FRANCE relative à la prolongation de la durée d'autorisation de la carrière de sables industriels « Les Terriers », située sur le territoire de la commune de Bédoin,

Vu la consultation publique organisée du 27 janvier au 25 février 2025 en mairie de Bédoin,

Vu l'impact potentiel de cette activité sur l'environnement et la santé publique,

Considérant :

- Que la demande porte sur un ré aménagement de la zone

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **EMETTE** un avis Favorable
2. **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84 - SPRT) dans les délais impartis.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 18
POUR : 18

POINT 9 –Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

N° Décision	Date	Objet
2025-02	24/01/2025	Contrat de convention d'adhésion avec Agap' Pro
2025-03	30/01/2025	Bail dérogatoire bar
2025-04	06/02/2025	Retrait décision 2022_014
2025-005	10/02/2025	Ester en justice affaire restaurant

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

PREND ACTE

Point divers :

- Monsieur le Maire :

Reçu courrier de Patrick Chavada à la demande de son groupe surement. Il y demande la liste des créances impayés en se disant préoccupé des ressources communales. Il demande le montant total des créances et la nature des biens concernés ainsi que les mesures prises pour les recouvrer. Je suis étonné car il était 1^{er} adjoint et il présentait le budget. Si le total des impayés a progressé en 100 jours, depuis notre élection, de peut-être quelques milliers d'euros, le reste, estimé à 75 000€ était sous leur mandature. L'état des créances va lui être remis, anonymisé comme il se doit.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H53

Voté à l'unanimité à la séance du conseil municipal du 15 mars 2025

Votants : 16

Pour : 16

Le maire, Bernard LE DILY



La secrétaire, Patricia TAVERNIER-ROUX

